

A l'attention de H. JINGAST
DDA du DT de l'Yonne

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE SAINT-MAURICE AUX RICHES HOMMES
(Yonne)

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES A.E.P.

par

J. CAMPINCHI

"Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène
publique pour le département de l'Yonne"

77 GA 057

Septembre 1977

SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL (B.P.G.M.)
Service géologique régional Bassin de Paris
65, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Tél. : 425.27.07

77 GA 057

Brie, le 12 septembre 1977

Par lettre en date du 23.8.1977, M. NIVAGGIOLI, maire de Saint-Maurice-aux-Riches Hommes, m'a demandé de définir les périmètres de protection des captages desservant d'une part le bourg de Saint-Maurice, d'autre part le hameau de Chaume.

Je me suis rendu sur place le 2.9.1977 pour procéder, en tant que géologue agréé pour le département de L'Yonne, à l'enquête sollicitée.

SITUATION ET CADRE HYDROGEOLOGIQUE GENERAL DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Maurice-aux-Riches Hommes est située en limite nord-ouest du département de l'Yonne, sur les plateaux crayeux encadrant la vallée du Rognon. La craie blanche du Campanien inférieur affleure dans la quasi totalité de la commune ou est masquée par des limons argilo-sableux épais de 3 m au maximum.

Dans ce périmètre valonné qui s'étage entre 160 et 95 m, l'écoulement des eaux superficielles s'effectue vers le Nord en direction de l'Orvin.

La craie contient une nappe qui s'écoule vers le Nord, entre la crête piézométrique passant au Sud de la commune (Z nappe ~~+~~ + 95). Au Sud de la commune, la nappe se trouve donc à une vingtaine de mètres sous le sol, au Nord dans la basse vallée du Rognon elle affleure et donne naissance à des sources. Le gradient de la nappe est de l'ordre de 5/1000 en moyenne. Il y a un axe de drainage qui suit la vallée du Rognon.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'A.E.P. COMMUNALE - ASSAINISSEMENT - ORDURES MENAGERES

La commune de Saint-Maurice a une double vocation, agricole d'une part, de résidences secondaires de l'autre. Ces dernières années, le nombre des résidents saisonniers aurait dépassé celui des personnes vivant en permanence dans la commune. En été, il y aurait ainsi 800 personnes à alimenter à Saint-Maurice et 100 à Chaume, distant de 6 km environ du bourg. En pointe, le débit d'eau serait donc d'environ 50 m³/j pour Chaume et 400 m³/j pour Saint-Maurice.

Le bourg et ce hameau ne possèdent pas de réseau d'égout collectif. Chaque maison est équipée d'une fosse septique.

Jusqu'à ces dernières années, les ordures ménagères étaient évacuées vers une décharge communale située dans le bois de Bacinat à environ 500 m à l'Est de l'axe de la haute vallée sèche du Rognon, le bourg de Saint-Maurice se trouvant en face sur l'autre flanc de la vallée.

Actuellement, une nouvelle décharge vient d'être ouverte, elle se situe à proximité de la commune de Courgenay à moins de 100 m de la route départementale 79. C'est l'ancienne voie ferrée qui est utilisée après creusement. Cette nouvelle décharge se trouve à environ 3km au Sud de Saint-Maurice et à 3,5 km à l'Est de Chaume.

CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES A.E.P.

Captage de Saint-Maurice

Jusqu'à l'an dernier, Saint-Maurice était alimenté par l'ancien puits de la gare. Durant la sécheresse 1976, ce puits, du fait de sa faible profondeur (9 m) s'est avéré insuffisant.

Il a été remplacé par un nouvel ouvrage profond de 23 m, édifié à proximité immédiate de l'ancien. Jusqu'à 4 m de profondeur, l'ouvrage est bétonné et a un diamètre d'un mètre ; au-delà, il est poursuivi par un forage métallique de 0,6 m de diamètre. Il a été creusé dans la craie. Lors de notre visite, le niveau de la nappe se situait au repos à 5,97 m sous le sommet de la margelle qui dépasse le sol d'un mètre. Il est équipé d'une pompe de 14 m³/h.

L'ancien et le nouveau captages sont tous les deux en service. Quand la nappe n'est pas trop basse on pompe alternativement sur l'un puis sur l'autre. Ils sont archivés à la Banque des données du sous-sol sous le n° 296.4.1001. Ces deux ouvrages ont pour coordonnées précises :
 $x = 687,06$; $y = 72,02$; $z \neq + 110$ m. Ils se situent dans un enclos partiellement interrompu du fait des travaux d'édification du nouveau captage de 15 m (E-W) sur 10 m (N-S). L'ancienne décharge est à 500 m environ à l'Est, les premières maisons de Saint-Maurice se trouvent à 100 m à l'Ouest.

Captage de Chaume

Cet ancien captage sollicite lui aussi la nappe de la craie. C'est un puits maçonné, de 2 m de diamètre et de 34 m de profondeur. D'après nos archives, il serait poursuivi par deux galeries situées à 29 et 33 m sous le sol. Lors de notre visite, le niveau de la nappe au repos se situait à 17,45 m sous le sol. Cet ouvrage archivé au Code minier sous le n° 296.7.3 a pour coordonnées : $x = 684,09$; $y = 68,03$; $z \neq + 153$. Les maisons les plus proches se situent à 100 m au Nord du captage. Cet ouvrage n'est pas encloué.

Le débit de ce puits est de 7 m³/h pour un rabattement de l'ordre de 5 m.

QUALITES DES EAUX CAPTEES

D'après nos archives, les eaux captées sont bicarbonatées calciques. Du fait de la proximité des terres de culture et de la mauvaise protection superficielle de la nappe, on peut craindre parfois des taux de nitrates assez élevés. Les dernières analyses bactériologiques réalisées par le laboratoire de la station agronomique de l'Yonne datent du 20.7.1977. Ces analyses ne notent aucune pollution.

A titre préventif, notons que les deux captages de Saint-Maurice et de Chaume sont équipés d'appareils de stérilisation automatique.

PERIMETRES DE PROTECTION

Les trois périmètres de protection réglementaires sont figurés sur l'extrait de carte et le plan schématique joints. Les prescriptions notifiées à l'intérieur de ces périmètres sont récapitulées sur les fiches annexées.

Captage de Saint-Maurice

Le périmètre immédiat sera constitué par un rectangle de 20 sur 25 m débordant de 10 m les anciennes limites du fait de l'édification du nouveau captage. Ce périmètre cadastré sous le n° ZC.42 sera enclos et acquis en toute propriété par la commune. Cette aire sera parfaitement entretenue.

Le périmètre rapproché sera constitué par un cercle de 100 m de rayon autour du nouveau captage.

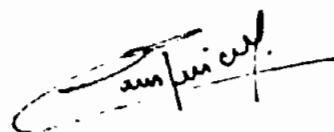
Le périmètre éloigné sera limité par un cercle de 1000 m de rayon autour de ce captage.

Captage de Chaume

Le périmètre immédiat sera constitué par un carré de 20 m de côté autour du point d'eau. Cette aire, cadastrée sous les numéros ZM 59 et 60, sera clôturée et acquise en toute propriété par la commune.

Les périmètres rapproché et éloigné seront respectivement limités par des cercles de 100 et 500 m autour du captage.

Fait à Brie-Comte-Robert,
le 12 septembre 1977



J. CAMPINCHI

Commune de : **St Maurice sur Riches Hommes (83)**

Date : **8/9/77**

Nom du point d'eau et type : **Captage de St Maurice (256.4.1001).**

PÉRIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée

Sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

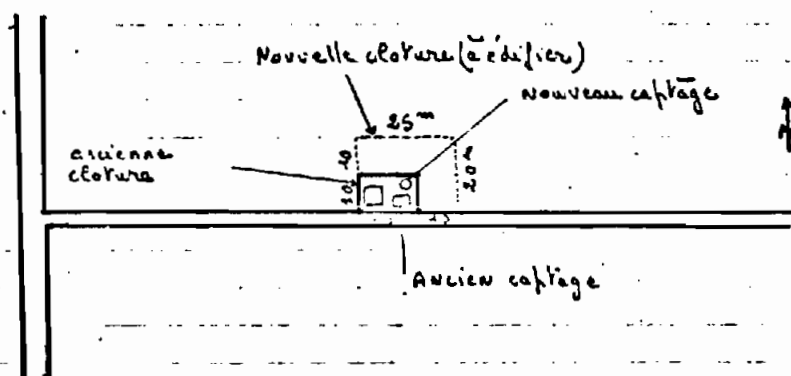
DEFINITION des ACTIVITES	Protection rapprochée			Protection éloignée		
	Interdite	réglementée	autorisée	Interdite	réglementée	autorisée
forage de puits		X			X	
ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X				X	
ouverture d'excavations, autres que carrières	X				X	
aménagement des excavations ou des carrières existantes		X				X
installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X				X	
plantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X				X	
plantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X				X	
installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X				X	
établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X					X
landage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle	X				X	
stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X				X	
stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X				X	
landage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols (soumis au plan d'usage nécessaire)			X			X
landage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (soumis au plan d'usage nécessaire)			X			X
établissement d'étables ou de stabulations libres	X				X	
stockage léger des animaux			X			X
installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			X			X
boisement			X			X
création d'étangs		X			X	
camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X				X	
construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X			X	
construction d'installations	X					X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau. Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les différents périmètres de protection, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de **et dans les conditions définies dans le présent rapport.**

CAPTAGE A.E.P. DE St-MAURICE AUX RICHES HOMMES (Yonne)

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

Captage de St-Maurice



Captage de Chaume

